



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 4 juillet 2023
Présents : 17
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Fanny BILLY, Adjoints

Isabelle JODIN, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BARBERO a donné pouvoir à

Arnaud BRUNET

Sandrine MARTINS a donné pouvoir à

Isabelle JODIN

Charlotte LE MAITOUR, a donné pouvoir à

Mildred PUISSANT

Patrick MICHEL a donné pouvoir à

Fanny BILLY

William NETO DE JESUS a donné pouvoir à

Laurence AUDIBERT

Hervé GUISE a donné pouvoir à

Jean-Marc LONGEQUEUE

Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à

Magali BOUARFE

Nathalie BEELS a donné pouvoir à

Dominique FRANÇOISE

Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à

Mapril BAPTISTA

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

Jean BEDU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Claude SCHAEFFER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-36 : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pomponne : APPROBATION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.151-28, L.153-36, L.153-40 et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015, modifié les 16 juin 2017, 10 juillet 2019 et le 29 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 04/2022, prescrivant la procédure de modification n° 3 du PLU et définissant les modalités de concertation, dans le but d'engager des études en vue de procéder à une évolution du PLU par voie de modification portant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur UBd, dit du « Grimpé ».

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230710-2023-36-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

VU l'arrêté n° 30/2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, du 17 avril au 16 mai 2023 inclus, et informant de la désignation d'un commissaire enquêteur par le vice-Président du Tribunal Administratif de Melun,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 3 juillet 2023, concernant la modification n° 3 du PLU, dit OAP du « Grimpé »,

VU la réunion de travail du 1^{er} décembre 2022 avec les membres de la commission urbanisme et patrimoine, pour travailler sur les orientations du projet de modification n°3 du PLU en prenant en compte la demande d'études complémentaires formulée par la Mission Régional d'Autorité environnementale,

VU la réunion de travail du 23 mars 2023 avec les membres de la commission urbanisme et patrimoine, pour finaliser le projet avant lancement de l'enquête publique à compter du 17 avril 2023,

VU la réunion de travail du 3 juillet 2023 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme, pour faire le bilan des observations recueillies durant l'enquête publique et valider les orientations avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'envoi des documents aux personnes publiques associées (PPA) le 14 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultations du dossier, a été affiché en mairie, sur le panneau lumineux et sur le site de Pomponne et publié dans le journal « le Parisien » le 5 et 17 avril 2023 et, « La Marne » les 29 mars et 19 avril 2023,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois du 17 avril 2023 au 16 mai 2023 inclus et la tenue de permanences par la commissaire enquêtrice les 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00, le 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et le 16 mai 2023 de 14h00 à 17h00,

CONSIDERANT l'avis favorable des Personnes Publiques Associées et les demandes de modifications proposées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et du patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, et 3 abstentions (Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME et M. BAPTISTA)

DIT que la procédure de modification a été mise en œuvre et respectée selon les modalités réglementaires :

- Arrêtés du Maire prescrivant la procédure de modification et définissant les modalités de mise à disposition du dossier,
- Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU avant sa mise à disposition du public,
- Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois du 17 avril au 16 mai 2023 inclus, pendant l'enquête publique,
- Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE le dossier de modification n° 3 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230710-2023-36-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie pour une durée d'un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal « Le Parisien » ou « La Marne »),

DIT que le dossier de modification n°3 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pomponne.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 10 juillet 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230710-2023-36-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230710-2023-36-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023